

APPEL DE CANDIDATURES POUR DES MEMBRES BÉNÉVOLES SIÉGEANT AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Objet du mandat

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice général de la profession par les membres tel qu'édicte par le [Code des professions](#) et le [Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle](#) et suivant le programme qu'il détermine.

L'inspection professionnelle de l'Ordre des administrateurs agréés est d'approche préventive, c'est-à-dire qu'elle consiste à s'assurer de la bonne pratique des membres notamment en les accompagnant dans le développement continu de leurs connaissances et de leurs compétences visant la protection du public.

Le comité est responsable de :

- Surveiller l'exercice général de la profession.
- Faire procéder à l'inspection, par l'inspecteur, des dossiers, livres et registres des membres de l'Ordre ainsi que des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne.
- Faire procéder par l'inspecteur, aux inspections sur la compétence professionnelle des membres de l'Ordre.
- Favoriser le maintien des compétences des membres de l'Ordre en s'appuyant sur une approche préventive ainsi que sur le [Code de déontologie des administrateurs agréés](#), sur les autres règlements de l'Ordre et sur le référentiel des compétences des membres de l'Ordre.
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, statuer sur la conformité du membre et faire de la rétroaction ainsi qu'un suivi auprès du membre inspecté et/ou de l'inspecteur, selon les besoins.
- Faire des recommandations au Conseil d'administration à l'égard des membres de l'Ordre inspectés.
- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les membres et s'assurer de leur mise en œuvre.
- Déterminer le programme d'inspection annuel de l'Ordre.
- Informer le syndic lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un administrateur agréé a commis une infraction au *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre.
- Adopter les outils utilisés par l'inspecteur et s'assurer que ceux-ci soient pertinents et tiennent compte de l'évolution de la législation et de la pratique.
- Identifier les outils d'amélioration de la pratique à développer pour l'usage des membres de l'Ordre.
- Faire rapport de ses activités au Conseil d'administration au moins 1 fois par année.

Implication requise

Deux postes bénévoles sont ouverts au sein de ce comité.

Durée du mandat : 2 ans, renouvelable.

Le comité se réunit virtuellement, une dizaine de fois par année et ces rencontres sont d'une durée d'environ 1h.

Profil de compétence recherché

L'Ordre recherche des candidats ayant une bonne connaissance de ses [règlements](#), en particulier du *Code de déontologie des administrateurs agréés*.

Les candidats désirant siéger au CIP doivent :

- Être membres de l'Ordre depuis plus de trois ans;
- Avoir une bonne connaissance du système professionnel ;
- Avoir une bonne connaissance de la réglementation professionnelle ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- Avoir l'esprit d'équipe et une bonne ouverture d'esprit ;
- Ne pas avoir été reconnus coupables d'un acte criminel, ni fait l'objet d'une décision de culpabilité par un conseil de discipline, ni avoir été condamnés dans une affaire civile en lien avec sa profession;
- Constitue un atout (non obligatoire) : détenir le titre C.M.C. et/ou avoir de l'expérience en consultation.

Pour soumettre sa candidature

Si vous êtes intéressé à soumettre votre candidature pour faire partie du comité d'inspection professionnelle, veuillez faire parvenir un CV, ainsi qu'une lettre de motivation à la secrétaire adjointe de l'Ordre, M^e Elise Thériault à l'adresse suivante : etheriault@adma.qc.ca.

Les candidats sélectionnés devront :

- Participer au programme d'inspection professionnelle avant la fin de la 1^{ère} année de leur mandat;
- Suivre la formation sur la protection des renseignements personnels offerte par l'Ordre;
- Suivre la formation sur l'inspection professionnelle offerte par l'Ordre.

Date limite : **7 mai 2026**

Début du mandat : juin 2026